MAISON DES ASSOCIATIONS
de Saint-Claude

DOMICILIATION DU SIEGE SOCIAL A LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Les associations ont la possibilité de domicilier leur siège social à la Maison des associations,
au 1 avenue de Belfort, 39200 SAINT-CLAUDE.

Pour ce faire, les associations intéressées doivent faire une demande écrite à la Maison des associations. Une convention sera alors établie avec l'association demandeuse.

Fonctionnement pratique de la boîte postale : la Maison des associations reçoit et trie le courrier des associations, lesquelles peuvent le relever dans leur boîte aux lettres, du lundi au samedi aux heures d'ouverture. Pendant la période estivale une permanence hebdomadaire est assurée par les Membres bénévoles de la MdA.

La Maison des associations ne fait pas de réexpédition et ne réceptionne de courrier recommandé. Dans ce cas-là, le préposé laisse un avis de passage dans la boîte aux lettres de l'association qui devra récupérer son courrier directement à la Poste.